



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, **après concertation des habitants**, des « zones d'accélération » (ZAEEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie) et **pour la commune de Val d'Isère, le projet est l'implantation d'éoliennes**.

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et de déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

Qu'est ce qu'une ZAEEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Quel intérêt pour ma commune ?

La définition des ZAEEnR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

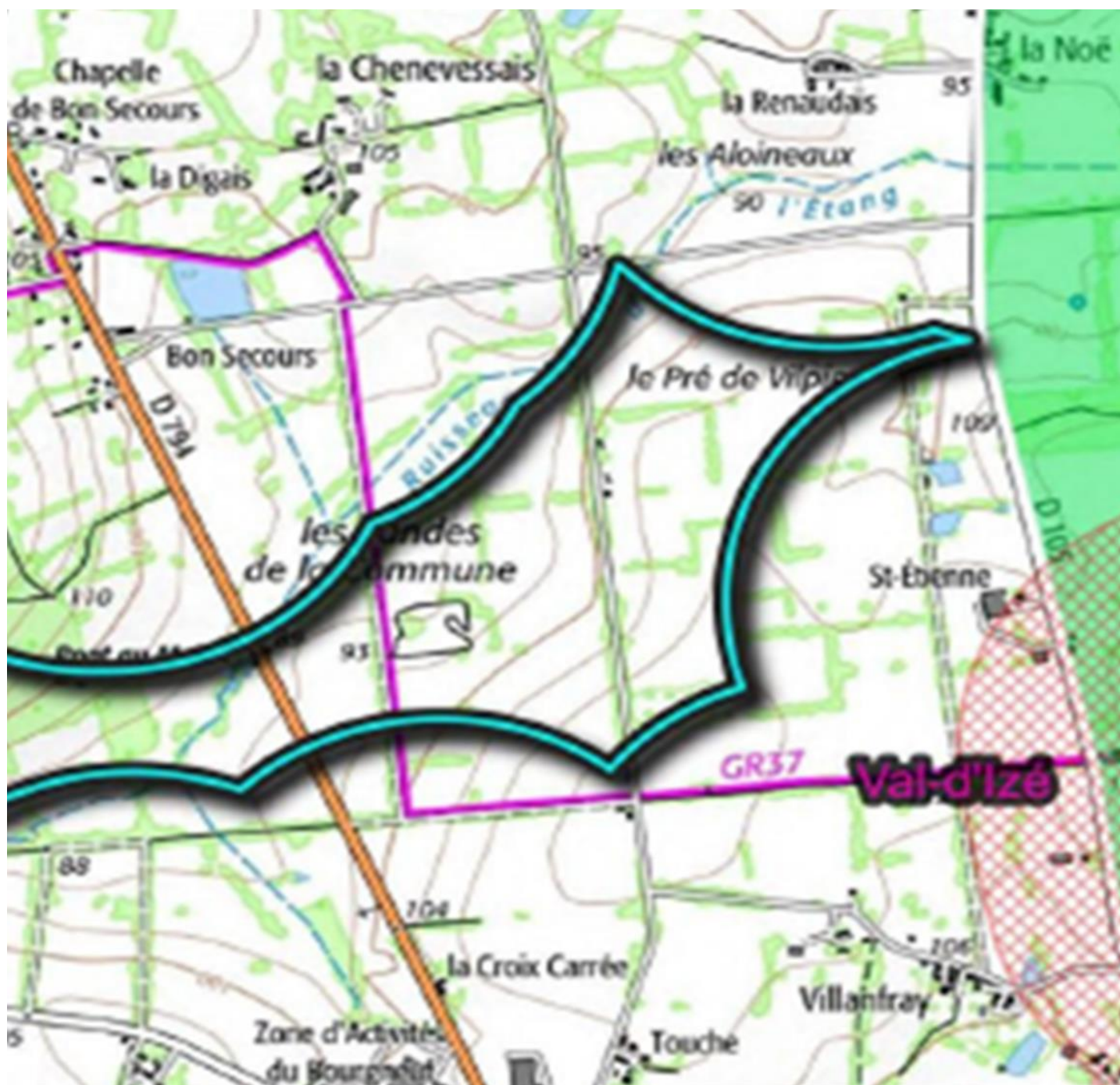
Quel intérêt pour le porteur de projet ?

Autres avantages des ZAEEnR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEEnR ;
- des délais d'instruction réduits ;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEEnR par rapport à des projets hors ZAEEnR.

L'identification d'une ZAEEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Vous trouverez ci-après une carte indiquant le secteur que la commune souhaite définir comme « zone d'accélération des énergies renouvelables » et sur lequel elle envisage l'implantation d'éoliennes



Merci de nous laisser votre avis sur le registre.

Val d'Ize le 6 décembre 2023

Le Maire, Bruno DELVA

